

## NOTE DE CADRAGE PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE (PRA)

### La démarche dans le contexte de crise sanitaire

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19 qui frappe le pays depuis plusieurs semaines, l'École nationale des sports de montagne (ENSM) a fait l'objet d'une fermeture de ses deux sites de l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) et du Centre national de moyenne montagne et de ski nordique (CNSNM) depuis le lundi 16 mars 2020.

Cette fermeture a été prononcée après information du CHSCT et réalisation d'un plan de continuité d'activité (PCA). Depuis cette date, à l'exception d'un nombre réduit d'agents en charge de la poursuite d'activité ayant à se déplacer ponctuellement sur le site pour nécessité de service, l'ensemble du personnel a été placé en situation de travail à distance ou d'autorisation spéciale d'absence.

Le Président de la République a annoncé le 13 avril dernier la date de sortie de confinement fixée au **11 mai 2020**. Le Premier ministre a été chargé de préparer le plan de reprise pour la Nation.

Le plan du gouvernement a été présenté le 28 avril 2020 devant l'Assemblée Nationale. Ce plan national de déconfinement fixe les règles nationales pour certains enjeux prioritaires : l'école, les entreprises, les commerces, les transports, la vie sociale. Pour sa part, le Ministère des sports a déterminé deux publics prioritaires : les scolaires reprenant les cours et les sportifs de haut-niveau. L'ENSM, sur son site du CNSNM, n'est concerné que par l'accueil des sportifs de haut niveau.

Sur l'ensemble des champs d'activité, la sortie de déconfinement sera **progressive** et s'organisera selon les territoires avec l'appui des exécutifs locaux et des préfets.

C'est autour du cadrage national que s'organisera la reprise d'activité de l'ENSM. Ce plan fera l'objet d'une présentation au CHSCT de reprise réuni en session exceptionnelle le 7 mai 2020. Il sera adressé au Ministère des Sports et aux membres du Conseil d'administration.

Le plan de reprise d'activité de l'ENSM pourra évoluer en fonction du contexte national. Il s'organisera autour de plusieurs principes : la **progressivité**, les **mesures sanitaires à observer** dans le cadre professionnel, les **spécificités organisationnelles** en fonction des activités et des publics.

## A - LA PROGRESSIVITE

La progressivité de reprise d'activité s'impose par la nécessité de garantir la vigilance individuelle et collective qui est nécessaire à prévenir le redémarrage de l'épidémie par une seconde vague qui pourrait imposer le retour à des mesures strictes comme le confinement.

Cette progressivité se traduira à l'ENSM par une reprise selon **trois phases successives** :

### 1. Du 11 mai au 2 juin 2020 : reprise de l'activité interne

Cette première phase s'inscrit dans une période d'observation qui permettra de vérifier que les mesures nationales mises en œuvre permettent de contenir l'épidémie.

D'une manière générale, les deux sites consacreront cette période à la mise en configuration des locaux techniques, administratifs et sportifs en vue de l'accueil des agents, des stagiaires et des personnes extérieures dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire. Les agents techniques en charge de ce travail de préparation des locaux seront reçus en groupe ou individuellement par leurs chefs de service sur les deux sites pour bien préciser les tâches à réaliser et les mesures de protection mises en place. Le médecin de l'ENSM participera à l'ENSA à ce temps d'accueil et il se rendra au CNSNMM pour faire un point avec l'équipe.

Durant cette période, un nombre limité d'agents sera autorisé à se déplacer sur les deux sites de l'ENSM. Pour les autres personnels, le **principe de travail à distance sera maintenu** à l'exception des activités nécessaires au fonctionnement de l'établissement ne pouvant être assurées à distance.

Dans ce cadre, les responsables de service soumettent à la direction et au service des ressources humaines la situation hebdomadaire des agents. Pour les agents appelés à venir en présentiel, les déplacements peuvent être réguliers ou ponctuels selon une organisation à définir à l'échelle de chaque service. La présence journalière simultanée dans un bureau partagé est proscrite (rotations à prévoir ou aménagements spécifiques à prévoir).

L'absence de formation en présentiel évitera pour cette première phase le déplacement dans l'établissement des usagers habituels de la formation. S'agissant du haut niveau, des accueils pourront être envisagés en lien avec les fédérations concernées et selon un protocole qui leur est propre.

Le restaurant et l'hébergement du site de l'ENSA resteront fermés pendant cette période et les agents devront prévoir d'emporter leur propre repas de midi à consommer dans le bureau ou à l'extérieur si le temps le permet en observant les règles de distanciation physique. Le restaurant et l'hébergement du site du CNSNMM pourront ouvrir si l'accueil des sportifs de haut niveau est confirmé.

Les horaires d'ouvertures de l'établissement seront aménagés au regard de l'activité interne.

## **2. Du 2 juin 2020 et durant la période estivale** : reprise progressive de l'activité externe

Cette seconde phase verra la réouverture progressive de l'activité avec les usagers externes. Le Gouvernement se prononcera sur l'éventuelle reprises des activités de montagne ce qui nécessitera le cas échéant de prévoir les aménagements nécessaires en matière sanitaires pour assurer les cours, les séquences sur le terrain, les accueils et les hébergements (sur les deux sites et dans des structures extérieures de type hôtel, gîte ou refuge).

En matière d'accueil de stages sportifs estivaux des arbitrages doivent être rendus pour déterminer les possibilités de maintien au regard des possibilités de pratiques sportives et de garanties sanitaires.

## **3. La rentrée de septembre 2020**

Cette troisième phase encore trop incertaine en raison du contexte actuel et des évolutions de la situation sanitaire fera l'objet d'une construction ultérieure et sera présentée à un nouveau CHSCT.

### **B - LES MESURES SANITAIRES A OBSERVER**

La première phase qui succédera au confinement sera une période de transition qui nécessitera une vigilance particulière ainsi qu'une responsabilité de chacun en matière de protection sanitaire.

Une dotation individuelle de masques et de gel hydro alcoolique sera fournie à chaque agent et les mesures et consignes sanitaires seront précisées dans les tableaux et fiches annexes à la présente note.

Il sera attendu de tous l'application rigoureuse de trois mesures principales :

1. La distanciation physique: chaque agent doit être à une distance d'au moins 1 mètre de tout autre individu, sauf situation particulière où cette distance peut être supérieure (pratique du sport, etc.).
2. L'hygiène des mains : elle doit être scrupuleusement respectée soit par un lavage des mains à l'eau et au savon, soit par une friction hydro-alcoolique.
3. Le port de masque. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties

Des sanctions proportionnées en cas de non-respect des règles de sécurité édictées dans ce plan seront prises sans délai et le règlement intérieur sera si besoin ajusté lors du prochain conseil d'administration.

Ce plan progressif est susceptible d'ajustements en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Si besoin de nouvelles versions seront élaborées.

Il convient de rappeler que si nécessaire le Plan de Continuité de l'Activité sera réactivé, voire au besoin adapté, dans l'hypothèse d'une deuxième vague de confinement.

Tous les agents de l'ENSA et du CNSNMM remplissent un questionnaire médical, strictement confidentiel, avec retour au médecin de l'ENSA qui peut prendre la décision d'un non retour au travail.

Un protocole sanitaire est mis en place par les assistantes de prévention et validé par les Docteurs POPOFF (médecin de l'ENSM) et GUICHEBARON (médecin de prévention ENSA).

### **Les éléments en cas de personne contaminée ou de suspicion de contamination**

(Principaux symptômes : fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement)

- 1- Si l'agent (ou tout public) a un doute sur son état de santé avant la venue à l'ENSM
  - L'agent (ou autre personne) est impérativement tenu de rester chez lui et de contacter un médecin pour obtenir un avis médical
  - Si le diagnostic de Covid-19 est retenu : il applique le protocole de quarantaine requis et en informe obligatoirement et sans délai l'ENSM

2- Si l'agent présente des symptômes sur son lieu de travail

L'encadrement isole l'agent des autres employés et veille à ce qu'il conserve son masque.

Toute personne qui porte secours portera un masque.

Le service médical doit être immédiatement prévenu.

La personne sera invitée à regagner son domicile avec un masque et à appeler son médecin traitant. Afin d'éviter toute contamination avec d'autres personnes extérieures et si l'agent est en mesure de regagner son domicile, l'encadrement pourra, en concertation avec l'agent, l'autoriser à rentrer avec son véhicule personnel. A défaut, il pourra être envisagé de solliciter l'un de ses proches, qui pourrait venir le chercher avec son propre véhicule ou l'accompagner, lors du trajet de retour à domicile. Enfin, le cas échéant, il sera fait appel à un taxi.

3- En cas de malaise ou symptômes graves sur le lieu de travail

**APPELER le 15 pour avis** et prévenir les personnels du service médical.

**dans tous les cas :**

- Informer le responsable du service d'un cas possible d'infection afin que les collègues soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes.
- Désinfecter les locaux ainsi que tous les lieux de passage fréquentés par la personne malade, ainsi que les équipements utilisés par elle, en appliquant méthodologiquement le protocole.

### **Accompagnement psychologique**

En cas de besoin, différentes cellules d'écoutes ont été mises en place :

Les agents des ministères sociaux qui souhaiteraient accéder à une prestation de soutien psychologique peuvent contacter un psychologue des ministères sociaux, : Monsieur Bruno COLL au 06.49.95.33.55 ou [bruno.coll@direccte.gouv.fr](mailto:bruno.coll@direccte.gouv.fr)

L'institut d'accompagnement psychologique et de Ressources (IAPR) propose une prestation de soutien psychologique aux agents des ministères sociaux qui peuvent être exposés à des risques psycho sociaux. L'accueil téléphonique est anonyme et confidentiel. Numéro vert de l'IAPR : 08.00.40.02.16 (appel gratuit, ligne ouverte 24/24 et 7 jours/7)

A l'ENSA, le Docteur GUICHEBARON, médecin de prévention, peut recevoir des agents si besoin. Madame LECOEUR, psychologue à la médecine de prévention peut aussi apporter un soutien psychologique.

Au CNSNMM, il y a la possibilité de consulter le docteur COURVOISIER médecin à MORET.

## **C - LES SPECIFICITES ORGANISATIONNELLES EN FONCTION DES ACTIVITES ET DES PUBLICS.**

Les obligations et objectifs de l'ENSM envers les usagers et ses personnels se prolongent logiquement par la liste des activités à identifier au sein de l'établissement dans le cadre de la reprise d'activité.

Un tableau réactualisé chaque fois qu'une précision est donnée par les autorités est proposé en annexe.

Il précise sur chacun des deux sites de l'ENSA et du CNSNMM, semaine par semaine à compter du 11 mai 2020, les effectifs concernés, les mesures prises, les locaux utilisés en fonction

- des formations organisées : alpinisme, ski alpin et ski nordique, vol libre, AMM, VTT, canyon, pisteurs-secouriste, formation générale commune aux métiers de la montagne, recyclages ;
- des activités liées au haut niveau ;
- de l'accueil de stages extérieurs ;
- des missions de l'établissement : SNOSM, documentation, expertise, recherche, laboratoire, conférences

Le directeur général

Hervé JOSSERON